

## REGLEMENT DES STAGES

Les stages sont organisés en respect avec la réglementation officielle en la matière (Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 mars 1995). Celle-ci impose le respect d'un minimum d'heures à prester réellement par année d'étude et par spécialité.

Les stages sont **obligatoires** pour tous les élèves, y compris les élèves « répétants ».

Les stages réalisés au cours de l'année à l'issue de laquelle ils ont été refusés ne peuvent pas être pris en considération.

### Préambule

*Les places de stages ne sont pas un droit donné aux étudiants infirmiers mais le résultat de négociations entre l'école et les institutions de soins, à répéter chaque année. Il en découle une convention (ROI) qui lie l'école et le terrain de stage. Cette convention fixe les obligations réciproques et nous engage entre autres à respecter le nombre d'étudiants prévu par matinée, après-midi, week-end.*

**Les personnes référentes au bureau des stages sont :**

- **Mme Soyez (chef d'atelier) : 04/ 220 20 63**
- **Mme Hanlet (coordinatrice des stages) : 04/ 220 20 65**
- **Mme Pessemier (adjoite) : 04/ 220 20 65**

<p><b>Respecter l'horaire</b> prévu fait partie intégrante de l'apprentissage</p>	<p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'apprendre à prévoir ses activités de la vie privée <b>en-dehors</b> des heures de stage.</li> <li>• de prester <b>obligatoirement</b> les jours de <b>stage planifiés</b>.</li> <li>• d'apprendre à respecter ses engagements.</li> </ul>
<p><b>Respecter les procédures à suivre</b> fait partie intégrante de l'apprentissage.</p>	<p>Cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prendre connaissance des procédures et de s'y référer systématiquement.</li> </ul>

## 1. Planification des stages

Nos engagements – obligations	Vos obligations
Les horaires de stage doivent être transmis aux lieux de stage au moins 2 semaines avant le stage.	Si vous prévoyez un <b>empêchement</b> durant la période de stage, vous le faites savoir à la Chef d'atelier, <b>par le document officiel déposé</b> dans sa boîte aux lettres <u>4 semaines</u> avant le début du stage concerné.
Nous devons respecter un nombre d'étudiants en « A » ou en « B ». Les horaires sont affichés 2 semaines avant le début du stage concerné.	Vous <b>devez</b> respecter l'horaire prévu.
Certaines activités d'intégration sont programmées à l'école l'après-midi.	Un « a » est indiqué sur l'horaire de stage. L'activité est affichée sur l'horaire de cours. <b>Deux</b> signatures doivent figurer sur le relevé d'heures (matin en stage et après-midi à l'école).

## 2. Relevé d'heures de stage (R.O.I.)

Le contrôle des présences en stage est garanti par la signature apposée par l'infirmier(e) sur le relevé des heures de stage. (R.E.)

Nos engagements – obligations	Vos obligations
Votre horaire individuel vous est transmis sous la forme du relevé d'heures de stage.	Vous devez le conserver durant tout votre stage. ( <b>Aucune</b> copie ne vous sera rendue).
Nous devons garantir auprès de la Communauté française que les heures de stage ont bien été prestées.  Nous sommes garants aux yeux des futurs employeurs de l'intégrité des infirmier(e)s que nous formons.	A la fin de <b>chaque</b> prestation de stage vous faites signer le relevé d'heures par l'infirmier(e) en chef ou sa/ son remplaçant(e). <b>Tout jour <u>non signé</u> sera considéré comme <u>non presté</u>.</b> <b>Toute imitation de signature et /ou faux en signature</b> entraînera <u>l'annulation</u> des heures de stage et le renvoi immédiat du stage. Ce comportement sera fortement sanctionné dans l'évaluation du stage. De plus, ce comportement pourra avoir des conséquences disciplinaires (R.O.I.).

<p>Nous devons comptabiliser les heures prestées dès la fin du stage.</p>	<p>Vous devez rendre le relevé d'heures au délégué de classe <b>le lundi</b> qui suit la fin du stage. Celui-ci les transmet au bureau des stages.</p> <p>En cas de retard, vous devez déposer vous-même votre relevé dans la boîte aux lettres du bureau des stages.</p> <p>Si le relevé n'est pas rentré le lundi qui suit la fin du stage, <b>une pénalité</b> sera appliquée : <b>un jour de stage devra être refait par jour de retard.</b>  <b>Ceci s'applique également aux prestations de vacances.</b></p>
<p><b>Départ anticipé</b></p>	
<p>En cas de malaise survenant sur le lieu du stage, il vous est loisible de quitter le stage avant la fin de la prestation.</p> <p>Avant de quitter le lieu de stage, il est nécessaire de prévenir <u>le chef de salle</u> et de faire le rapport de ses activités. Vous devez noter l'heure de départ sur le relevé d'heures de stage et <u>le faire signer</u> par le chef d'unité.</p> <p>Toute journée non terminée donnera lieu à un « a » de récupération si le départ a lieu après 12h00 et un « A » de récupération si le départ est réalisé avant 12h00.</p>	

### 3. Absences en stage (voir règlement d'ordre intérieur)

<p>Si une absence en stage est impossible à éviter (exemples : maladie, accident, .....), dans tous les cas vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>téléphoner en stage <u>avant le début de la prestation</u></b> pour prévenir de l'absence. Demander le nom de la personne que vous avez en ligne afin d'éviter toute contestation.</li> <li>✓ <b>téléphoner à l'école</b> dès l'ouverture de l'accueil : Mme Mangione ou Mme Vosse (04/220 20 60).</li> <li>✓ <b>Téléphoner en stage au chef de salle</b> (après 8h30) pour l'informer de la durée de votre absence (même pour un seul jour).</li> </ul> <p><b>Il est interdit d'aller en stage lorsqu'on est sous certificat médical.</b></p>
---

## Absence d'un jour

Si, **exceptionnellement**, l'étudiant est absent **un** jour pendant la période de stage, il devra **obligatoirement** se présenter au bureau des stages dès le premier jour de cours de cette période de stage **avec son relevé d'heures** pour programmer la récupération.

Le bureau des stages placera directement la récupération (un samedi ou un dimanche) sur le relevé d'heures.

- **Si la récupération du jour de stage n'a pas été effectuée, elle sera imposée par le bureau des stages lors des stages suivants sans alternative possible.**

## Absence de deux jours et plus

- Ces absences doivent impérativement être justifiées par un certificat médical ou un document officiel déposé à l'accueil ou adressé par courrier au bureau de l'accueil selon les modalités du R.O.I. Faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.
- A l'échéance du certificat médical ou du document officiel, l'étudiant doit se présenter au bureau des stages dès le premier jour de cours. Les récupérations seront programmées par le bureau des stages. **Si les récupérations des jours de stage n'ont pas été effectuées, elles seront imposées lors des stages suivants sans alternative possible.**
- Pour les étudiants en absence non justifiée, les récupérations seront imposées par le bureau des stages.
- Tout comportement inadapté pendant les récupérations de stage peut entraîner une révision des points obtenus dans cette unité.

**Pour être proclamé « réussi », la totalité des heures de stage doit être prestée (cfr règlement des études).**

**Soit un minimum de :**

- 64 jours en première
- 72 jours en deuxième
- 80 jours en troisième.



Les jours de récupération ne peuvent **en aucun cas** être prestés pendant la fermeture annuelle de l'école (juillet / août).

Le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles peut refuser d'accorder la dérogation vous permettant d'effectuer vos éventuels compléments de stage durant les congés scolaires (Noël, Pâques, juillet et août) et donc entraîner votre échec scolaire. Dès lors, veiller à être en ordre à tous les niveaux (justificatifs, comportements, ...).

## **Procédure à suivre en cas de grève**

- ➔ Vous devez absolument essayer de vous rendre en stage (co-voiturage...).
- ➔ Si exceptionnellement, vous ne savez pas vous rendre en stage pour grève des moyens de transport, le jour de stage sera déplacé à une date ultérieure afin que le nombre de jours annuels de stage prévu par la législation soit respecté.

### **4. Présentation (R.O.I.)**

Une tenue correcte et décente est exigée. Le costume de stage doit être propre et repassé. Les cheveux longs doivent être attachés, les dreadlocks et les perruques sont interdits.

Les piercings (hormis boucles d'oreilles discrètes), les tatouages apparents, les bagues, les bracelets et les montres sont interdits.

Les ongles doivent être coupés courts (pas de faux ongles) et sans vernis.

L'étudiant aura un aspect soigné et une hygiène corporelle correcte (attention aux odeurs de transpiration).

Les étudiants qui par convictions philosophiques, religieuses ou culturelles portent habituellement des objets ou une tenue vestimentaire symbolique ne pourront pas les porter en stage.

### **5. Comportement social (R.O.I.)**

Les règles de comportement reprises dans le R.O.I. sont évidemment d'application en stage en ce compris l'usage d'IPOD, MP3, GSM, Smartphone, clé USB, appareil photos.

En outre, pendant leurs stages, les étudiants veilleront tout particulièrement au strict respect du malade et appliqueront les règles de déontologie propres à la profession qu'ils envisagent d'exercer.

En vertu du secret professionnel,

- aucune donnée ni document permettant d'identifier un bénéficiaire ne peut sortir du lieu de stage ;
- la consultation des données informatiques doit être limitée aux patients pris en charge.
- l'utilisation de la photographie et de la clé USB est strictement interdite.

Tout étudiant qui ne respecterait pas le secret professionnel dans les règles sus mentionnées pourrait se voir traduire en justice sans que l'école puisse être tenue responsable de la faute commise par l'étudiant.

Les stagiaires feront preuve de politesse et de respect dans toutes leurs relations de collaboration professionnelle et utiliseront un langage correct.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'étudiant peut être renvoyé de stage. Dans ce cas, les heures de stage ne seront pas comptabilisées, et d'autres mesures disciplinaires pourraient être appliquées (R.O.I.).

Si l'étudiant a des remarques à formuler, il le fera en particulier à l'infirmier(e) professeur du stage et/ou à la chef d'atelier, qui jugera (ont) des suites à apporter.

## **6. Qualité des soins au bénéficiaire (R.O.I.)**

Passage de la théorie à la pratique, le stage permet l'apprentissage progressif des attitudes et gestes nécessaires à l'exercice de la profession.

Afin de garantir la qualité des services donnés au bénéficiaire, les étudiants sont tenus de respecter les points suivants :

- L'étudiant doit être dans un **état de santé physique et psychique** qui n'implique pas de limite à ses prestations.
- Les matières théoriques et pratiques vues au cours **doivent être connues**.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'étudiant **est renvoyé de stage** et les heures de stage ne sont pas comptabilisées.

## **7. Convention de stage (R.O.I.)**

Une convention est passée chaque année entre les institutions accueillant les étudiants en stage et l'école. Cette convention fixe les modalités et obligations réciproques. Un modèle de cette convention se trouve sur le C.D. des descriptifs de stage. L'adhésion de l'étudiant au R.O.I. implique l'acceptation des conventions de stage.

## **8. Descriptif de stage**

L'étudiant reçoit sur C.D. en début d'année des descriptifs qui lui fournissent tous les renseignements pratiques concernant chaque stage mais aussi une liste des pathologies et des techniques qui y sont les plus fréquemment rencontrées. Ce descriptif lui permet de préparer son stage et de se fixer des objectifs spécifiques. La préparation du stage sera vérifiée par le professeur en début de stage et elle interviendra dans la cotation finale.

## **9. Programme d'apprentissage en stage**

L'étudiant reçoit en début d'année un Programme d'Apprentissage en Stage (PASS). Celui-ci regroupe les documents suivants :

- Règlement des stages
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Compétences à maîtriser au terme de l'année concernée
- Relevé des actes techniques vus au cours dans les trois années
- Relevé des apprentissages techniques de l'étudiant au fur et à mesure des stages
- Feuille de route et d'évaluation continue
- Objectifs de travail de l'étudiant pour chacun des stages
- Evaluations formatives des infirmier(e)s professeurs au cours des stages
- Feuille de desiderata.

**En stage, l'étudiant doit toujours avoir ce document de travail.** Il le présente au chef de salle en début de stage afin de lui communiquer ses objectifs de stage. En plus de ces documents, l'étudiant veillera à communiquer ses coordonnées téléphoniques au chef de salle. Il l'utilise lors de toutes les supervisions des infirmier(e)s professeurs. Il fait signer en fin de stage son relevé des apprentissages techniques par le chef de salle.

Les programmes d'apprentissage en stage doivent être conservés minutieusement par les étudiants.

## **10. Rapports de soins**

**Les points des rapports de stage interviennent dans la réussite de votre année scolaire.**

En début d'année, vous recevrez par votre responsable de groupe tous les documents nécessaires à la réalisation de vos rapports de stage.

**Merci de bien vouloir vérifier avec votre responsable de groupe que vous avez bien la quantité nécessaire de documents et de fardes pour vos stages de l'année.**

S'il vous en manque, vous pouvez en obtenir au bureau des stages **jusqu'au congé de Toussaint au plus tard.**

Passé ce délai, aucun document ne vous sera rendu !

**Vous trouverez ces documents sur le CD des descriptifs de stage qui vous sera donné début octobre et vous pourrez donc les réimprimer vous-même si nécessaire. Ce CD se trouve également à la bibliothèque de l'école.**

Pour chaque année d'étude, les étudiants se soumettront aux instructions données par les professeurs concernant le contenu des rapports à effectuer.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il a rentré le nombre de rapports demandé, à savoir 6 rapports en 1<sup>e</sup> année, 7 rapports en 2<sup>e</sup> année et 8 rapports en 3<sup>e</sup> année.

Le rapport doit être rendu au plus tard le premier jour de cours qui suit la fin du stage, avant la 1<sup>ère</sup> heure de cours, dans le casier prévu à cet effet.

Tout retard dans la rentrée de ce travail sera pénalisé de deux points par jour de retard.

Tout dépôt dans un casier autre (relevé 1 fois par semaine) que celui prévu à cet effet entraîne une pénalité de 10 points par semaine.

Les seules exceptions à cette règle sont :

- un certificat médical rentré à l'école dans les délais fixés (R.O.I.)
- un accord écrit, signé par le moniteur/trice durant le stage, autorisant l'étudiant à rendre le rapport à une date ultérieure, date qui doit être précisée sur le document. Ce document doit être joint au rapport.

Aucun « petit mot » accompagnant le rapport de stage pour justifier un retard ne sera pris en considération.

Après quatre semaines de retard, le rapport de soins n'est plus accepté.

Toute absence de rapport de soins entraîne la cote « 0 » pour le rapport et l'annulation des heures de stage correspondantes, la cote du BAS est conservée.

**Tout plagiat d'un rapport de soins ou toute invention** de cas clinique entraîne non seulement la cote « 0 » mais également l'annulation des heures du stage et d'autres mesures disciplinaires pourraient être appliquées (R.O.I.).

Lors de la récupération des heures de stage annulées, l'étudiant devra réeffectuer un rapport pour les valider.

**Les rapports de stage doivent être conservés minutieusement par les élèves jusqu'à l'obtention du brevet. Ils en sont seuls responsables.**

### **11. Visite médicale (R.O.I.)**

**Les étudiants de première année sont tenus de rapporter, au plus tard pour le 15 septembre de l'année en cours, la feuille de santé complétée.**

Les étudiants sont soumis à un examen de santé obligatoire.

Chaque étudiant doit toujours être en possession en stage du certificat d'aptitude qui lui aura été délivré par la médecine du travail à l'issue de cette visite. Celui-ci doit être conservé par l'étudiant jusqu'au terme de sa formation. Une copie pourra lui être demandée par l'employeur.

Les étudiantes enceintes doivent informer la chef d'atelier au plus tôt : elles sont soumises à la réglementation de la protection de la femme enceinte.

**L'étudiant doit être dans un état de santé physique et psychique qui n'implique pas de limite à ses prestations.**